

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/NB

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ENTRE LE N°4 ET LE N°12 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2023:74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la demande formulée, le 19 juin 2024, par l'entreprise **JC CONSTRUCTION**, domiciliée 7 rue du Camp Romain – 91490 MILLY LA FORET – Tel :01.88.21.0090 – Courriel : jcc@jcc91.pro, afin de procéder au démontage de la grue du projet immobilier sis 4 à 12 boulevard Maurice Berteaux pour le compte du promoteur **PROMOGIM**

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser la circulation et le stationnement en conséquence,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation / Stationnement

Les travaux de démontage de la grue pour le chantier de la construction immobilière seront exécutés par l'entreprise **JC CONSTRUCTION** :

Le Mercredi 24 juillet 2024 de 7h30 à 18h00

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront règlementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

La circulation sur le boulevard Maurice Berteaux sera modifiée. Les camions de chargement empièteront sur la chaussée. La voirie sera réduite mais pas interrompue. **Un homme trafic sera présent afin de gérer l'alternat de la circulation.**

Le chantier sera balisé par la pose en amont et en aval de signalisation temporaire de chantier. Durant cette période, la circulation piétonne sera déviée au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 15 km/h ;
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux : des ponts lourds seront mis en place pour la sécurisation ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier ;
- La chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation pendant les périodes d'arrêt du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise **JC CONSTRUCTION** sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 11 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au maire

délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le ...16... juillet...2024.....